

MARCHAND, LEMIEUX

AVOCATS

STÉPHANIE ASSOULINE
PAUL CHARBONNEAU
JOSÉE DELAND
VALÉRIE DURAND
ÉRIC FRASER
PIERRE GAGNON
CHRISTIAN HOUDE
LINE JANELLE
JEAN-FRANÇOIS LACASSE
JACINTE LAFONTAINE

JULIE LAPIERRE
NICOLE LEMIEUX
GILLES MARCHAND
JEAN-FRANÇOIS MERCURE
F. JEAN MOREL
MARIA MOUDFIR
CATHY NOSEWORTHY
JOCELYNE PAQUETTE
PASCAL PARENT
MICHEL PASINI

DOMINIQUE PICHÉ
LOUIS PRÉVOST
JEAN RAJOTTE
ISABELLE RAYLE-DOIRON
SYLVY RHÉAUME
BERNARD ROCHETTE
MICHEL SIMARD
JEAN-OLIVIER TREMBLAY
SIMON TURMEL

CONTENTIEUX

HYDRO-QUÉBEC

75, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST, 4^e ÉTAGE

MONTRÉAL H2Z 1A4

TÉLÉPHONE : (514) 289-2211, POSTE 3596

TÉLÉCOPIEUR : (514) 289-5197

Le 26 janvier 2004

Par courriel et par poste

Me Anne Mailfait
Secrétaire adjoint
Régie de l'énergie
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal, Québec
H4Z 1A2

OBJET : Demande relative à la détermination du coût du service du Distributeur et à la modification des tarifs de distribution d'électricité
Dossier Régie : R-3492-2002, phase 3
Notre dossier : R000088/FÉ

Chère consoeur,

Suite à la lecture des commentaires des intervenants à l'égard de la proposition de calendrier de la Régie pour le traitement prioritaire de la proposition de modulation de la hausse des tarifs domestiques du 1^{er} avril, le cas échéant, il apparaît pertinent de préciser certains faits.

Tout d'abord, soulignons que le traitement prioritaire demandé et le calendrier proposé ne portent que sur un seul élément du dossier du Distributeur. Il s'agit en effet de déterminer si la proposition du Distributeur répond à la demande exprimée par le ministre. La seule question à débattre, dans le cadre de cette demande prioritaire, est de savoir sur quelle composante du tarif domestique doit porter la hausse du 1^{er} avril afin de minimiser les impacts sur la clientèle à faible revenu.

Par ailleurs, le Distributeur n'invoque pas l'urgence, mais l'intérêt de la clientèle à ce qu'il n'y ait pas trois (3) variations tarifaires la même année. Toutefois, conscient des problèmes que la demande prioritaire occasionnerait sur l'échéancier de la phase 3, le Distributeur a déposé sa requête et sa preuve dès le 19 janvier 2004.

Au-delà de la modulation demandée pour le 1^{er} avril 2004, les autres sujets, dont les orientations générales en matière de structures tarifaires (incluant d'autres volets applicables

aux tarifs domestiques), pourront être traités selon un calendrier qui conviendra sans aucun doute à l'ensemble des intervenants.

Il convient également de préciser que la proposition ne comporte rien de novateur, qu'elle n'affecte en rien l'interfinancement et qu'elle est neutre en ce qui concerne les revenus. En ce sens, nous nous interrogeons sérieusement sur les motivations de certains intervenants à s'opposer au calendrier proposé par la Régie puisque les clients qu'ils représentent ne sont nullement concernés par la proposition du Distributeur.

Pour terminer, cette demande prioritaire ne doit pas avoir pour effet de retarder la hausse demandée pour le 1^{er} avril 2004 et le Distributeur rejette toute proposition à cet effet.

Croyant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

MARCHAND, LEMIEUX

Éric Fraser

EF/mb

c.c.: Intervenants (liste en annexe) (par courriel seulement)